

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

REF :

ARR2020_ 0015

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION PERMANENTE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE NOISIEL (77186) DU 1ER JANVIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux d'entretien de voirie et des espaces verts sur divers points de la ville,

CONSIDÉRANT que la Mairie est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que les travaux sont réalisés par la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1: La Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne est autorisée à réaliser les travaux d'entretien de voirie et des espaces verts sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel du **1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020**.

ARTICLE 2 : La mise en place d'une déviation ou d'un alternat est autorisée pour les besoins du chantier. Elle sera mise en place par la communauté d'Agglomération.

ARTICLE 3 : La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité de la communauté d'Agglomération. Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_ **0015**

Portant « Autorisation permanente des travaux d'entretien de la voirie et des espaces verts sur l'ensemble du territoire de Noisiel (77186) du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 »

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière, Une signalisation appropriée sera mise en place par la communauté d'Agglomération qui a en chargée les travaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- RATP,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le **21/01/2020**

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	23 JAN. 2020
Affiché en Mairie le	23 JAN. 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	23 JAN. 2020
Notifié le	23 JAN. 2020

